

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 15 novembre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12 et 13 novembre 2012

2012 DF 111 Rapports écrits soumis au Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal, par ses représentants dans les conseils d'administration et de surveillance des Sociétés d'économie mixte locales et des Sociétés publiques locales d'aménagement.

M. Bernard GAUDILLÈRE, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu l'article 8 de la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983, repris dans l'article L 1524-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui soumet pour approbation les rapports écrits par ses représentants dans les conseils d'administration et de surveillance des sociétés d'économie mixte locales et des sociétés publiques locales d'aménagement ;

Sur le rapport présenté par M. Bernard GAUDILLÈRE, au nom de la 1ère Commission ;

Délibère :

Les SEM immobilières

Article 1 : Le rapport présenté au Conseil de Paris par ses représentants au conseil d'administration de la Régie immobilière de la ville de Paris (RIVP) est approuvé.

Article 2 : Le rapport présenté au Conseil de Paris par ses représentants au conseil d'administration de la Société immobilière d'économie mixte de la ville de Paris (SIEMP) est approuvé.

Article 3 : Le rapport présenté au Conseil de Paris par ses représentants au conseil d'administration de la Société anonyme d'économie mixte immobilière interdépartementale de la région Parisienne (SEMIDEP) est approuvé.

Article 4 : Le rapport présenté au Conseil de Paris par ses représentants au conseil d'administration de la Société de gérance d'immeubles municipaux (SGIM) est approuvé.

Les SEM d'aménagement et les Sociétés publiques locales d'aménagement

Article 5 : Le rapport présenté au Conseil de Paris par ses représentants au conseil d'administration de la Société d'économie mixte Paris Seine (SEMPARISEINE) est approuvé.

Article 6 : Le rapport présenté au Conseil de Paris par ses représentants au conseil d'administration de la Société d'économie mixte d'aménagement de l'est de Paris (SEMAEST) est approuvé.

Article 7 : Le rapport présenté au Conseil de Paris par ses représentants au conseil d'administration de la Société publique locale d'aménagement de Paris (SEMAPA) est approuvé.

Article 8 : Le rapport présenté au Conseil de Paris par ses représentants au conseil d'administration de la Société d'économie mixte d'aménagement de la ville de Paris (SEMAVIP) est approuvé.

Article 9 : Le rapport présenté au Conseil de Paris par ses représentants au conseil d'administration de la Société publique locale d'aménagement Paris Batignolles Aménagement est approuvé.

Article 10 : Le rapport présenté au Conseil de Paris par ses représentants au conseil d'administration de la Société publique locale d'aménagement Soreqa est approuvé.

Les SEM de services

Article 11 : Le rapport présenté au Conseil de Paris par ses représentants au conseil d'administration de la Société anonyme d'économie mixte d'exploitation du stationnement (SAEMES) est approuvé.

Article 12 : Le rapport présenté au Conseil de Paris par ses représentants au conseil d'administration de la Société anonyme d'économie mixte de Pompes Funèbres (SAEMPF) est approuvé.

Article 13 : Le rapport présenté au Conseil de Paris par ses représentants au conseil d'administration de la Société anonyme d'économie mixte locale SAEML – Parisienne de Photographie est approuvé.

Article 14 : Le rapport présenté au Conseil de Paris par ses représentants au conseil de surveillance de la Société anonyme d'exploitation du Palais omnisports Paris Bercy (SAEPOPB) est approuvé.

Article 15 : Le rapport présenté au Conseil de Paris par ses représentants au conseil d'administration de la Compagnie parisienne de chauffage urbain (CPCU) est approuvé.

Article 16 : Le rapport présenté au Conseil de Paris par ses représentants au conseil d'administration de la Société d'exploitation de la Tour Eiffel (SETE) est approuvé.